



**Avec PAP 2022, le gouvernement Macron a déclaré la guerre aux garanties statutaires des fonctionnaires et à leurs missions.
Voici le contenu et l'analyse de ces projets**

Après qu'Edouard Philippe ait le 1^{er} février présenté le Programme Action Publique 2022 (PAP 2022), un "big bang" de la Fonction publique selon le quotidien patronal *Les Echos*, Gérard Darmanin remettait aux syndicats le 13 mars le document «Refonder le contrat social avec les agents publics». Celui-ci détaille le contenu explosif de PAP 2022, son but est de "parvenir à une vision partagée des objets de concertation, du calendrier et de la méthode". Il propose pour ce faire une centaine de réunions de concertations à mener jusqu'en octobre 2018.

Suite aux critiques syndicales, 2 autres versions du document "Refonder le contrat social" ont été fournies par Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat à la Fonction publique. Mais en dehors de quelques virgules, le gouvernement a maintenu intégralement ses objectifs de casse, confirmant sa volonté de ramener les droits des fonctionnaires des décennies en arrière, comme pour l'ensemble de la jeunesse et des travailleurs de ce pays ! Pour le gouvernement, « moderniser le statut », c'est en réalité le vider des garanties qui lui sont rattachées.

Ce tract du SNASUB-FSU de l'Académie de Clermont vise à informer chacun sur l'ampleur des attaques contenues dans ses projets, en nous appuyant sur la citation des documents ministériels.

Depuis la présentation du 13 mars, le gouvernement avance.

Le 15 mai, lors de la première réunion du Chantier n°3 sur le recours accru au contrat, Dussopt a annoncé aux syndicats, qui réclamaient au contraire un plan de titularisation, "l'avenir c'est le contrat" ! Le cadre de la concertation est clairement posé.

Le 25 mai, lors de la première réunion du chantier n°1 sur l'avenir du paritarisme, le document "[Définir un nouveau modèle de dialogue social dans la Fonction publique](#)" confirme et même amplifie la gravité des premières annonces. Il s'agit ici de **mettre fin aux Commissions paritaires par corps dans la Fonction publique d'État**, de **retirer aux élus le contrôle sur l'ensemble des opérations de gestion de nos carrières**, à commencer par les mutations et les promotions. Leur suppression permettrait, selon le ministre, d'alléger la gestion des personnels, de permettre une gestion locale et de récompenser le mérite individuelle.

La réunion du 25 mai portait uniquement sur les instances compétentes en matière de questions individuelles (CAP), mais le gouvernement avait auparavant écrit qu'il voulait **mettre en place la fusion des Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans les Comités techniques**, de même que les ordonnances Macron permettent de liquider les CHSCT en les intégrant aux comités d'entreprise ; cela au moment précis où les CHSCT jouent un rôle croissant dans la fonction publique parce qu'elles ont à traiter des réorganisations de services, de la souffrance au travail, bref du quotidien de plus en plus de collègues, un quotidien qui avec les réformes Macron deviendrait celui de tous les agents. D'où l'importance de liquider ces instances.

Le document remis le 25 mai propose la fin des CAP, des instances extrêmement importantes où les représentants du personnel assurent le contrôle et veillent à la transparence sur tous les actes administratifs (mutation, promotion, titularisation, recours, etc.), sur la base de critères valables pour tous, souvent transposables en barèmes, garants d'une égalité de traitement. Les propositions sont d'une brutalité inouïe **mais en tout point conforme aux annonces déjà faites et au document** "Refonder le contrat public". Nous citons les documents.

Fin des prérogatives des CAP en matière de mobilité.

"le gouvernement considère comme prioritaire d'alléger substantiellement les processus entourant la mobilité des agents publics". Il propose de :

« réduire le délai de vacance des postes » ;

"Supprimer toute compétence des CAP sur les actes en matière de mobilité/mutation. »

Le rôle de commissaire à ce stade se limiterait à recevoir la liste des mutations !

Bref, **les tableaux annuels de mutation**, le droit de voir sa situation examinée au regard de critères cohérents, quantifiables, parfois transposables en barèmes, au même titre que l'ensemble des agents de son corps, **doivent disparaître au profit d'un recrutement sur profil, au fil de l'eau via les Bourses à l'emploi, à l'image de ce qui existe dans la Territoriale.**

Tout pouvoir est donc donné à la hiérarchie pour muter et recruter, à l'image de ce que Blanquer veut faire pour les enseignants.

Prérogatives des CAP en matière de promotions.

« Le gouvernement considère comme prioritaire de réfléchir à une plus grande implication des employeurs de proximité, qui connaissent la valeur professionnelle des agents, afin qu'ils concourent aux décisions d'avancement et de promotion". Tout est dit.

"L'autorité de gestion soumettrait aux instances de dialogue social une formalisation des critères collectifs d'inscription sur un tableau d'avancement ou une liste d'aptitude ; critères rendus publics.

Les représentants de la CAP compétente seraient rendus destinataires de la liste des agents retenus par l'autorité de gestion au vu des critères définis en amont. "

Ainsi, la compétence des élus se limiterait à l'avis donné sur les critères de promotion, rendus publics ensuite. Tout pouvoir est là aussi laissé à la hiérarchie. Cela va conduire à la généralisation du clientélisme et de l'arbitraire, rendant illusoire le droit à l'avancement à l'ancienneté ou pour ceux qui ne satisferont pas aux exigences de la hiérarchie.

CAP décisions individuelles et positions statutaires

Les CAP ne seront plus compétentes pour les avis favorables sur les titularisations. Là encore, tout pouvoir est laissé à la hiérarchie pour licencier un stagiaire.

"Redéfinition de la liste des actes de gestion soumis à la CAP sur demande de l'agent". Il s'agit des recours face à des décisions de l'administration : révision de notation, refus de

temps partiel, refus de formation, etc. Il n'est pas indiqué quels actes ne seront plus soumis aux CAP mais c'est une nouvelle fois une volonté de dessaisir les CAP de leur droit de contrôle.

« Supprimer la compétence des CAP sur les actes intervenant à la demande de l'agent en matière de changement de position statutaire (détachement, entrant, disponibilité, intégration, réintégration, démission). » Seuls les recours seraient étudiés. Cela laisse toute latitude à l'administration pour refuser plus facilement les demandes des agents.

CAP disciplinaires

« Introduire l'exclusion temporaire pour 3 jours ».

Il s'agit ni plus ni moins, en s'alignant sur la Territoriale, que d'instaurer un système de sanctions graduées pouvant être facilement utilisées par la hiérarchie **dans un cadre où les résistances des agents** face à la remise en cause de leurs missions, statuts et conditions de travail **vont à se généraliser**.

Bouleversement de la structure des CAP

“Elargir l'assiette des CAP pour la Fonction publique d'Etat en passant d'une CAP par corps à une CAP par catégorie (A, B, C°, par ministère, tout en permettant de distinguer les grands univers professionnels)”.

Il s'agit de changer radicalement leur composition, en supprimant des centaines de CAP, et par ce fait de remettre en cause leur fondement : l'existence de corps.

Le principe des CAP **dans le Fonction publique d'État**, est que seuls les agents d'un corps -ou du corps immédiatement supérieur pour les listes d'aptitude- sont compétents pour juger des dossiers. C'est la garantie à la fois de la défense de l'existence des corps mais aussi d'un contrôle exercé par nos pairs, connaissant et défendant nos métiers et statuts donc nos dossiers.

La proposition aboutit à un alignement sur la Fonction publique territoriale avec un regroupement par catégories, ce qui ouvre la voie à la destruction des statuts particuliers par corps. Le nombre des CAP est considérablement diminué, le nombre d'agents relevant de leur compétence augmente considérablement... mais comme les CAP sont conçues dorénavant comme des instances uniquement de recours ou d'information sur les mutations ou promotions, elles ne seront plus que des chambres d'enregistrement.

Enfin, pour "remédier aux lourdeurs constatées par les employeurs en matière de gestion individuelle des ressources humains", le ministre propose "la suppression éventuelle du paritarisme à l'exception des questions disciplinaires". Encore, cette consultation pourrait-elle être "dématérialisée" pour gagner du temps.

C'est bien la liquidation des CAP et en particulier du droit à la mobilité et à l'avancement qui est à l'ordre du jour !

Ces propositions fracassantes étaient entièrement contenues dans le document “Refonder le

contrat social". Elles sont le premier étage d'une fusée qui en compte 4, avec ensuite la substitution du recrutement par concours par celui via le contrat (chantier n°2), l'instauration du salaire au mérite (chantier n°3) et enfin la multiplication des redéploiements, externalisations, couplées avec un plan de départs volontaires, en réalité un plan d'expulsion de la Fonction publique (chantier n°4). Ce serait ici l'application à marche forcée à la fonction publique de ce qui s'est passé, sur deux décennies, à France Télécom ...

Il est impératif d'alerter et informer l'ensemble des agents sur l'ampleur et la gravité de ce Plan Action Publique 2022 qui entend non seulement mettre fin aux garanties statutaires mais aussi à tout un pan des missions du service public.

Le SNASUB-FSU s'oppose au Programme Action publique 2022 :

- **qui veut instaurer le « salaire au mérite » et généraliser l'individualisation des rémunérations et des carrières.**
- **qui s'attaque au paritarisme en menaçant de réduire les CAP à des instances de recours et de fusionner les CT et CHSCT.**
- **qui, au nom de la mobilité, incite au « départ volontaire » de la fonction publique et veut substituer le contrat au statut.**

Pour votre défense individuelle et collective, rejoignez-nous !

Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire, et des bibliothèques (SNASUB-FSU) de CLERMONT-FD

mail : snasub.fsu.clermont-ferrand@snasub.fr

Site Internet académique : <http://www.snasub-clermont.fr/>